



Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N°08

REUNION DU 17/12/2019

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY, Jean Marie PION

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.

DOSSIER N° 25

Match n21491465, Romans SC 1 / Montmeyran US 1, Seniors D3, poule C du 15/12/2019

Réserve d'avant match posée par la capitaine du club de Montmeyran dite recevable concernant la participation et la qualification du joueur DEHDOUH Karim, licence n° 2508675287.

Après vérification du fichier de la ligue, il ressort que le joueur DEHDOUH Karim, licence n° 2508675287 a été enregistrée le 15/12/2019 et donc n'était pas qualifié le jour de la rencontre (15/12/2019) le délai des 4 jours francs n'étant pas respecté.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de SC Romans
SC Romans 1 :- 1 point, 0 but
Montmeyran : 3 points, 3 buts

Le compte de SC Romans sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 26

Match n° 21530965, La Valdaine FC 4 / US Drôme Provence 2, Seniors D5, poule 0 du 15/12/2019.

Réserve d'avant match posée par la capitaine du club de US Drôme Provence dite recevable concernant les joueurs de La Valdaine sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de La Valdaine qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match La Coucourde / La Valdaine 3, Seniors D4, poule E du 10/11/2019, il s'avère que le joueur de l'équipe de la Valdaine COULLAUD Sacha, licence n° 2545043433 a participé à la rencontre de référence.

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de La Valdaine au profit de l'équipe de Drôme Provence

La Valdaine FC4 : - 1 point, 0 but
US Drôme Provence : 3 points, 1 but

Le compte de La Valdaine sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 27

Match n° 21681874, Tricastin FC 2 / Sauzet FC 1, Seniors D4, poule E du 15/12/2019

Réclamation d'après match posée par le dirigeant de Sauzet concernant la participation du joueur BAKRAJ Samir, licence n° 1731191544 de l'équipe de Tricastin, ce dernier étant susceptible être en état de suspension.

Après vérification du fichier de la ligue le n° de licence (n°1731191544) est la licence de BAKRAJ Karim qui ne fait l'objet d'une suspension.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que ce joueur ne figure pas sur la FMI. De ce fait, La commission rejette la réclamation pour la dire non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Sauzet sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 28

Match n° 21490937, Val d'AY 1 / Hostun 1, Seniors D2, poule A du 15/12/2019

Réclamation du club d'ESP. HOSTUN contestant les arrêtés municipaux des 3 terrains de l'équipe de Val d'AY.

Considérant qu'il s'agit de la 10^{ème} journée du championnat Seniors D2, un terrain de repli ne s'impose pas.

Considérant que le club de Val d'AY a bien transmis les arrêtés municipaux des terrains de Preaux, Quintenas et Satillieu interdisant l'utilisation des terrains le 15/12/2019 et a avisé le District, le club adverse et les officiels, la commission des Règlements rejette la réclamation pour la dire non recevable.

Le compte du club de Hostun sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.